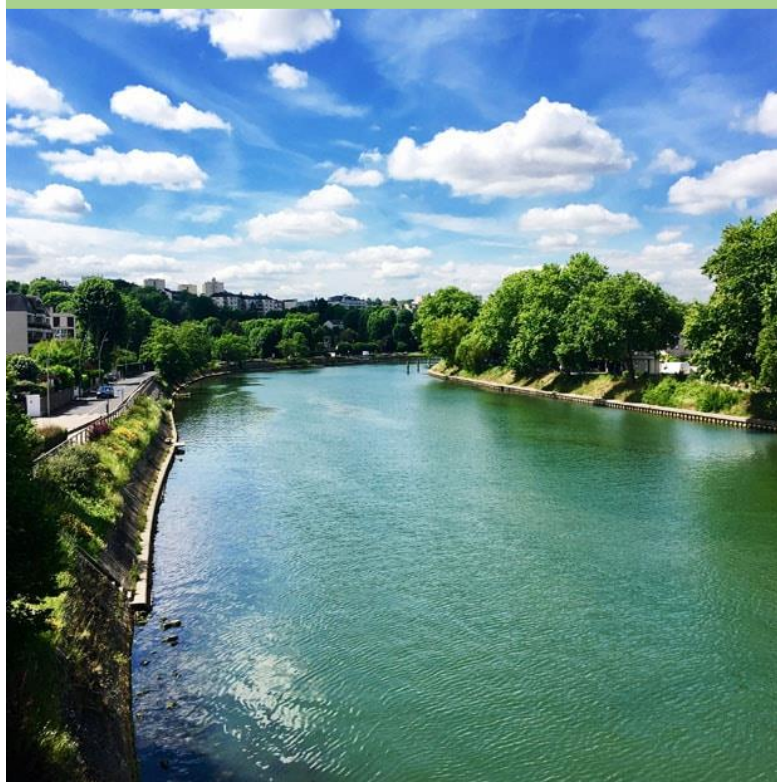


Rapport d'activité ParisEstMarne&Bois

2016



ÉDITORIAL

ParisEstMarne&Bois, coopérative de villes à la recherche d'un consensus



2016 marque la naissance de la Métropole du Grand Paris et de ses 12 Etablissements Publics Territoriaux après plusieurs années de réflexions. Ces réflexions ont permis d'esquisser ce que pourrait être l'espace métropolitain francilien au XXI^e siècle : une Métropole forcément attractive mais aussi apaisée, durable et solidaire. Les EPT, comme la Métropole, se veulent être les outils de cet ambitieux projet géopolitique.

2016 a été avant tout une année de structuration de l'administration et du projet politique de notre EPT ParisEstMarne&Bois. Au niveau administratif, il a fallu doter ParisEstMarne&Bois d'une certaine autonomie, afin qu'il soit en mesure de porter les compétences confiées par la loi, sans créer de doublons avec les administrations municipales. Cela implique par exemple l'installation d'instances démocratiques, l'élaboration du premier budget, la préparation des transferts de personnels... Au niveau politique, ParisEstMarne&Bois se construit pas à pas, dans le respect de la diversité des points de vue et des sensibilités politiques des élus des 13 villes qui composent notre EPT.

2016 a été une année de concertation entre les villes, pour élaborer une vision commune sur ce que doit être l'EPT, son rôle et la plus-value qu'il peut apporter. L'EPT ParisEstMarne&Bois a ainsi l'ambition d'être l'outil dont les communes se dotent pour améliorer l'efficacité et le coût des services publics de proximité, en mettant en commun des moyens. Le contexte budgétaire extrêmement contraint que connaissent les collectivités depuis plusieurs années renforce par ailleurs cet impératif de mutualisation afin de maintenir des services publics performants.

Au quotidien, ParisEstMarne&Bois agit donc pour améliorer la qualité de vie des habitants, dans le domaine des déchets, de l'assainissement ou encore de la politique de la ville. ParisEstMarne&Bois, ce sont aussi des problématiques transversales et stratégiques traitées à une échelle intercommunale, où il est possible d'agir : l'environnement, les berges de Marne ou encore l'aménagement. ParisEstMarne&Bois dispose à cet égard d'un potentiel extraordinaire : aux portes de Paris, c'est un territoire aux atouts et potentialités reconnus, avec un cadre de vie de grande qualité et de nombreux projets pour s'inscrire dans la dynamique métropolitaine.

2016 a été une année où ont été posées les bases de l'EPT et une ambition collective des communes adhérentes : construire une administration sobre, écologiquement responsable, au service des habitants et de l'amélioration de la qualité de vie.

L'exercice obligatoire du rapport d'activité permet de prendre conscience du chemin parcouru et à parcourir. Ce premier rapport vous permettra de mieux connaître l'EPT ParisEstMarne&Bois et ses actions.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Le Président

Jacques JP MARTIN

I. L’EPT ParisEstMarne&Bois en construction.....	3
1. Dans quel cadre législatif ?.....	3
2. Quel rôle pour les EPT dans le cadre de la Métropole du Grand Paris ?.....	4
3. L’EPT ParisEstMarne&Bois, un territoire « jeune », composé majoritairement de communes ex isolées mais qui dispose de nombreux atouts.....	5
II. 2016 : une année de transition pour l’EPT ParisEstMarne&Bois, qui a permis de mettre en place une nouvelle organisation	7
1. La gouvernance de l’EPT.....	7
2. Une administration légère.....	9
3. Un schéma financier complexe	10
4. Des conventions de gestion transitoires avec les villes qui ont permis de préparer les transferts de compétences.....	12
III. L’activité des services a essentiellement été limitée au périmètre de l’ex CAVM en 2016	15
1. Système d’Information Géographique (SIG)	15
2. Service urbanisme, habitat, transports, politique de la ville.....	16
3. Service environnement	20
4. Service assainissement.....	24

I. L'EPT ParisEstMarne&Bois en construction.

1. Dans quel cadre législatif ?

La naissance de l'Établissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois s'inscrit dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Elle regroupe Paris, 123 communes de petite couronne (Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Seine et Marne et Val de Marne), et 7 communes de grande couronne (Essonne et Val d'Oise), soit un total de plus de 7 millions d'habitants.



« Le Grand Paris Express doit être une source de désenclavement et de richesses »

Jacques JP Martin

La Métropole du Grand Paris est née de la volonté de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la région parisienne, mais également d'en atténuer les inégalités territoriales. Cette réflexion a été menée en parallèle du projet de transports du Grand Paris Express, qui vise à construire de nouvelles lignes de métros et de nouvelles gares¹, afin d'atteindre les objectifs d'attractivité et de rééquilibrage entre l'est et l'ouest, Paris et sa banlieue.

Le projet du Grand Paris est donc un projet d'aménagement à l'échelle de l'agglomération parisienne destiné à améliorer le cadre de vie des habitants, corriger les inégalités territoriales et construire une ville durable.

¹ 68 gares

2. Quel rôle pour les EPT dans le cadre de la Métropole du Grand Paris ?

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a confirmé ces objectifs et précisé la structure institutionnelle de la Métropole du Grand Paris. Établissement public à statut particulier et à fiscalité propre, la Métropole exerce des compétences de planification dites « stratégiques », transférées progressivement de la part des communes, entre 2016 et 2018. Ces compétences obligatoires concernent cinq grands domaines :

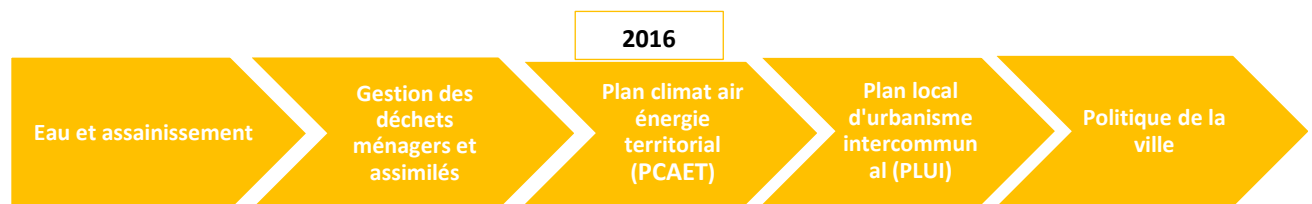


Sur chacune de ces compétences, la MGP doit définir un intérêt métropolitain en Conseil métropolitain à la majorité des 2/3 avant une date fixée par la loi et qui varie en fonction de la compétence (par exemple 31 décembre 2018 pour la compétence « politique locale de l'habitat »).

Cet intérêt métropolitain permettra de tracer la ligne de partage entre les actions qui seront prises en charge par la Métropole dans le cadre de ses compétences et ce qui reviendra aux EPT.

L'intérêt métropolitain doit permettre de définir les critères, par exemple le rayonnement, qui justifient de mener des projets à l'échelle de la Métropole. Lorsque cette plus-value métropolitaine d'un projet n'est pas démontrée, la compétence revient à l'échelon inférieur, c'est-à-dire aux EPT.

Au niveau juridique, les EPT ont un statut de syndicat de communes, ce qui signifie qu'ils disposent de la personnalité juridique mais qu'ils n'ont pas de fiscalité propre. Les 12 EPT ont des périmètres variables mais ils regroupent tous au minimum 300 000 habitants. Au 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi Notre, les EPT se sont vus transférer de la part des communes un certain nombre de compétences obligatoires dites « opérationnelles » :

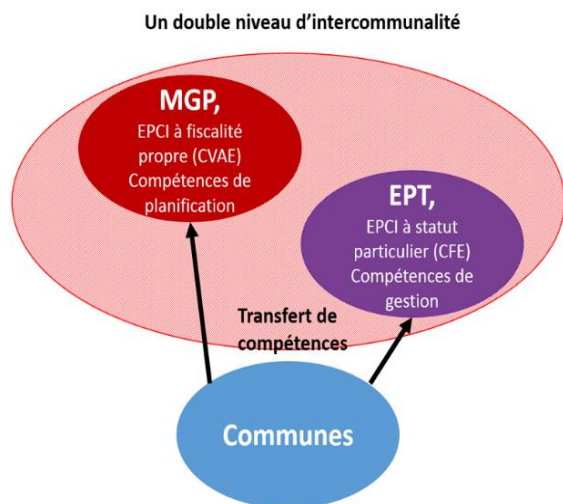


Au-delà de ces cinq compétences obligatoires, deux autres compétences sont soumises à la définition de l'intérêt territorial, qui doit intervenir d'ici le 31 décembre 2017, en Conseil de territoire à la majorité des 2/3, afin de déterminer si elles doivent être exercées au niveau communal ou intercommunal :



Les EPT constituent donc des intercommunalités de proximité, dotés de suffisamment de ressources pour porter des projets stratégiques et structurants pour un territoire, mais aussi suffisamment proches des habitants pour prendre en charge des services publics de proximité.

L'architecture de la Métropole du Grand Paris fait donc intervenir trois niveaux :



La Métropole, chargée de dessiner et mettre en œuvre les grandes orientations des politiques publiques sur la région parisienne, à travers notamment la réalisation de schémas et différents plans ;

Les 12 EPT, intercommunalités de proximité, dotés de compétences stratégiques et opérationnelles ;

Les 131 communes, qui constituent l'assise démocratique de la Métropole, en lien direct avec les aspirations des habitants et intervenant dans de multiples domaines, notamment grâce à la clause de compétence générale.

3. L'EPT ParisEstMarne&Bois, un territoire « jeune », composé majoritairement de communes ex isolées mais qui dispose de nombreux atouts

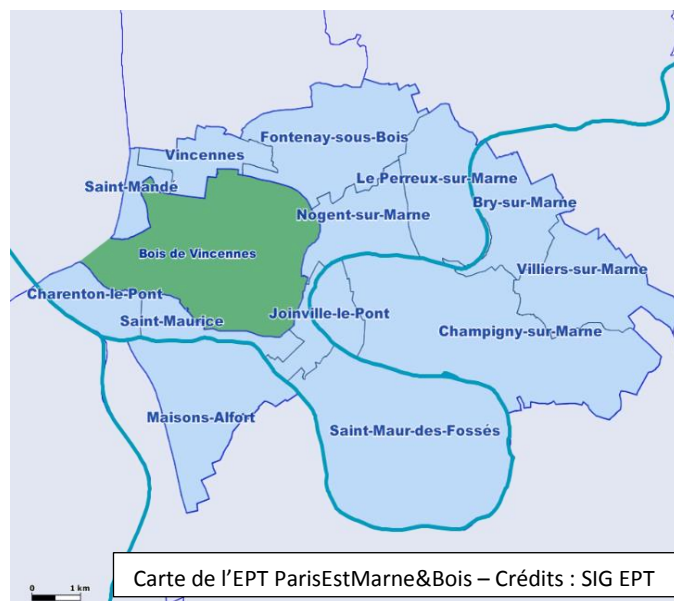
L'EPT ParisEstMarne&Bois regroupe 13 villes de l'est parisien : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Le Territoire est structuré par le Bois de Vincennes à l'est et la Marne qui traverse neuf communes de l'EPT.

Proches de Paris, ces communes ont un cadre de vie de qualité, avec un habitat pavillonnaire et un environnement préservé.

Territoire dynamique, le tissu économique est majoritairement composé de Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME). Quelques grandes entreprises sont toutefois installées sur le Territoire (par exemple la BRED à Joinville-le-Pont, IKEA à Villiers-sur-Marne, Air Liquide à Champigny-sur-Marne, la Société Générale à Fontenay-sous-Bois...).

Le Territoire s'inscrit aussi dans un enjeu d'échelle métropolitaine, qui est celui du rééquilibrage à l'Est et de la résorption du différentiel emploi / habitat, avec de nombreux projets de transports à horizon



2025-2030 (notamment six gares du Grand Paris Express) et des projets d'aménagement et de développement économique autour de grands pôles tels que Bercy-Charenton, Val de Fontenay...

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) de la Région Ile-de-France a réalisé un portait de territoire, qui a été présenté aux élus lors d'un séminaire le 5 juillet 2016 Nogent-sur-Marne.

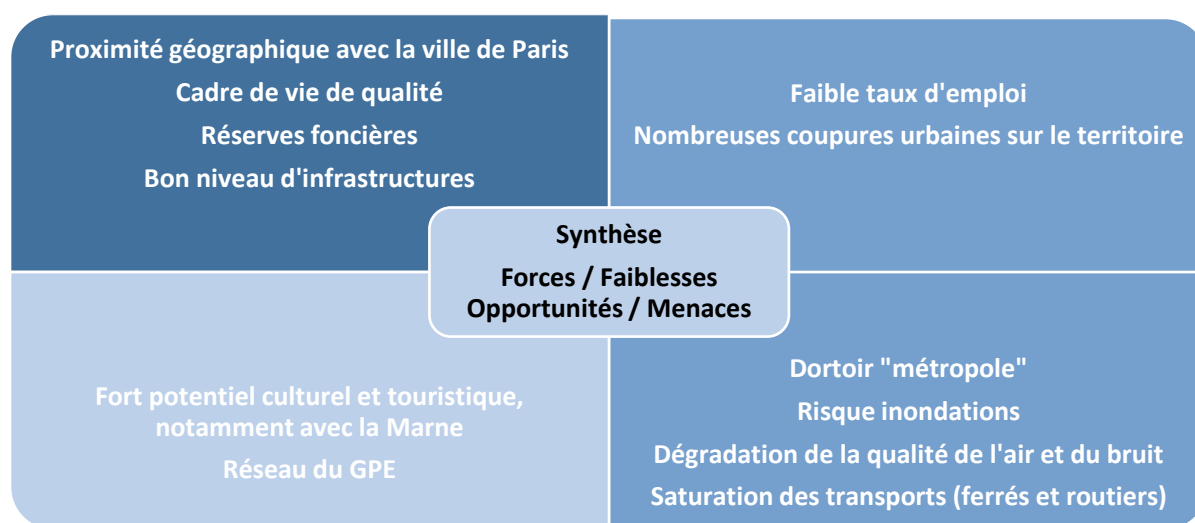


Secteur de Joinville-le-Pont– Crédits : Philippe Guignard



Siège de la Société Générale, Val de Fontenay– Crédits : APUR

Il ressort de ce portait de territoire que l'EPT dispose de nombreux atouts de par sa position géographique stratégique, la qualité paysagère de son environnement, son cadre de vie de qualité et ses infrastructures. De plus, le Territoire va bénéficier fortement de la dynamique créée dans le cadre du réseau du Grand Paris Express (RGPE). Toutefois, l'étude souligne également que l'EPT a un taux d'emploi faible et une vulnérabilité élevée à différents aléas naturels (risque inondation, dégradation de la qualité de l'air, bruit...).



Au niveau institutionnel, l'EPT s'est constitué sur la base de neuf communes isolées, une communauté d'agglomération et une communauté de communes.

- La communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) : créée en 2000, elle regroupait les communes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne.
- La communauté de communes Charenton-Saint-Maurice (CCCSM) : créée en 2003, elle regroupait les communes de Charenton et Saint-Maurice.

L'ex CCCSM ayant été dissoute, l'EPT a seulement repris les effectifs de l'ex CAVM, comme le dispose l'article L.5211-4-1 du Code de Gestion des Collectivités Territoriales (CGCT) : le transfert d'une

compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

II. 2016 : une année de transition pour l'EPT ParisEstMarne&Bois, qui a permis de mettre en place une nouvelle organisation

1. La gouvernance de l'EPT

L'EPT compte plusieurs instances politiques, destinées à associer les élus aux décisions et garantir un fonctionnement collégial.

- Le Conseil de territoire

C'est l'assemblée délibérante de l'EPT, composée de 90 membres, issus des treize conseils municipaux du territoire, chaque commune ayant un nombre de conseillers de territoire proportionnel à sa population (Art. L.5211-6-1 du CGCT).

Le Conseil de territoire se réunit tous les deux mois pour débattre et il règle par ses décisions les actions à mettre en œuvre. En 2016 il s'est réuni 9 fois et 216 délibérations ont été prises.

Villes	Population municipale (INSEE 2014)	Conseillers territoriaux
Bry-sur-Marne	16 452	3
Champigny-sur-Marne	76 450	14
Charenton-le-Pont	30 774	5
Fontenay-sous-Bois	53 272	10
Joinville-le-Pont	18 410	3
Le Perreux-sur-Marne	33 720	6
Maisons-Alfort	54 841	10
Nogent-sur-Marne	31 292	5
Saint-Mandé	22 275	4
Saint-Maur-des-Fossés	75 285	14
Saint-Maurice	14 874	2
Villiers-sur-Marne	28 278	5
Vincennes	49 136	9
TOTAL	505 149	90

Lors du premier Conseil de territoire, le 15 janvier 2016, Jacques JP Martin, Maire de Nogent-sur-Marne, a été élu Président de l'EPT à la majorité absolue. Le Conseil de territoire a également délégué au Président un certain nombre d'attributions, relatives à la gestion des affaires courantes, destinées à assurer l'administration intercommunale avec plus de rapidité et de facilité.

- Le Bureau de territoire.

Composé du Président, des Vice-présidents et des maires, le Bureau de territoire se réunit avant chaque réunion du Conseil de territoire pour le préparer, définir les grandes orientations et analyser les points qui y seront débattus.

Les Vice-présidents sont élus à la majorité absolue et à bulletin secret par les conseillers territoriaux. Ils travaillent en collaboration avec les services de l'EPT et le Président sur les sujets qui concernent leurs délégations. Le Bureau prend également un certain nombre de délibérations, en vertu des délégations accordées par le Conseil de territoire par une délibération du 8 février 2016, notamment en matière de marchés publics, conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées.... En 2016, 9 bureaux de territoire ont été organisés.

L'exécutif de l'EPT



Nogent-sur-Marne

Jacques JP MARTIN

Président de l'EPT



Saint-Maur-des-Fossés

Sylvain BERRIOS

1^{er} vice-président
Chargé du projet de territoire,
le PLUI, la Marne en partage



Champigny-sur-Marne

Dominique ADENOT

2^e vice-président
Chargé du PLH, de l'action
sociale, la santé, l'emploi,
l'insertion



Maisons-Alfort

Michel HERBILLON

3^e vice-président
Chargé des équipements
culturels et sportifs et
des relations avec la
Métropole



Fontenay-sous-Bois

Jean-Philippe GAUTRAIS

4^e vice-président
Chargé du développement
économique



Vincennes

Laurent LAFON

5^e vice-président
Chargé de la CLEECT et
des relations avec le
Conseil régional d'Ile-de-
France et les conseils
départementaux



Le Perreux-sur-Marne

Florence HOUDOT

6^e vice-présidente
Chargée des finances, du
contrôle de gestion et des
subventions



Charenton-le-Pont

Marie-Hélène MAGNE

7^e vice-présidente
Chargée de la collecte et du
traitement des déchets, de la
lutte contre la pollution et les
nuisances



Villiers-sur-Marne

Jacques-Alain BENISTI

8^e vice-président
Chargé de l'aménagement
du territoire, de la politique
de la ville, du
renouvellement urbain



Saint-Mandé

Patrick BEAUDOUIN

9^e vice-président
Chargé du développement
scientifique, culturel,
l'innovation, le tourisme



Joinville-le-Pont

Jean-Jacques GRESSIER

10^e vice-président
Chargé de l'eau et
l'assainissement, la protection
de l'environnement et les ports
de plaisance



Bry-sur-Marne

Jean-Pierre SPILBAUER

11^e vice-président
Chargé des mobilités, des
déplacements, des
transports, des relations avec
la SGP, le STIF



Saint-Maurice

Igor SEMO

12^e vice-président
Chargé de l'administration, de
la communication interne et
du numérique

Les conseillers de territoire :

BRY-SUR-MARNE : Isabelle DALEAU • Vincent PINEL **CHAMPIGNY-SUR-MARNE** : Caroline ADOMO • Sophie AMAR • Chrysis CAPORAL • François COCQ • Michel DUVAUDIER • Christian FAUTRE • Jean-Jacques GUIGNARD • Laurent JEANNE • Sengul KARACA • Marie KENNEDY • Gérard LAMBERT • Patrick LE GUILLOU • Valérie ZELIOLI **CHARENTON-LE-PONT** : Sylvain DROUVILLE • Benoit GAILHAC • Hervé GICQUEL • Delphine HERBERT **FONTENAY-SOUS-BOIS** : Clémence AVOGNON ZONON • Brigitte CHAMBRE-MARTIN • Sylvie CHARDIN • Delphine FENASSE • Nassim LACHELACHE • Régis PIO • Yoann RISPAL • Sylvie TRICOT-DEVERT • Jean-François VOGUET **JOINVILLE-LE-PONT** : Olivier DOSNE • Virginie TOLLARD **LE PERREUX-SUR-MARNE** : Chantal CANALES • Gilles CARREZ • Pierre CARTIGNY • Alain PAVIE • Christel ROYER **MAISONS-ALFORT** : Thierry BARNOYER • Jean-Luc CADDEDU • Olivier CAPITANIO • Michèle CHARBONNEL • Stéphane CHAULIEU • Mary-France PARRAIN • Catherine PRIMEVERT • Christine RASETTI • Annie TRICOCHÉ **NOGENT-SUR-MARNE** : Alain DEGRASSAT • Pascale MARTINEAU • Jean-Jacques PASTERNAK • Christine RYNINE **SAINT-MANDE** : Florence CROCHETON • Marc MEDINA • Pascale TRIMBACH **SAINT-MAUR-DES-FOSSES** : Adrien CAILLEREZ • Agnès CARPENTIER • Nicole CERCLEY • Sabine CHABOT • Philippe CIPRIANO • Nicolas CLODONG • Thierry COUSIN • Pierre-Michel DELECROIX • Carole DRAI • René GAILLARD • Henri PETTENI • Germain ROESCH • Jacqueline VISCARDI **SAINT-MAURICE** : Christian CAMBON **VILLIERS-SUR-MARNE** : Jean-Philippe BEGAT • Catherine CHETARD • Monique FACCHINI • Michel OUDINET **VINCENNES** : Eric BENSOUSSAN • Brigitte GAUVAIN • Dominique LE BIDEAU • Pierre LEBEAU • Charlotte LIBERT-ALBANEL • Robin LOUVIGNE • Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET • Gilles PANNETIER

- Les commissions thématiques

Six commissions thématiques ont été créées lors du Conseil de territoire du 8 février 2016 :

- Urbanisme, Aménagement, politique de la ville, action sociale, politique de l'habitat
- Développement économique, emploi/insertion, les Contrats de Développement Territorial (CDT), Tourisme
- Environnement, Ecologie Urbaine, Collecte, traitement et valorisation des déchets, Plan Climat-Energie Territorial (PCAET)
- Mobilité, Déplacements, Transports Urbains
- Finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe)
- Culture, sport et patrimoine

Composées de 20 membres chacune, elles sont chargées d'étudier et d'approfondir les dossiers présentés en Conseil de territoire.

2. Une administration légère

- Le siège

Le siège social de l'EPT est situé au 14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne. Tous les conseils de territoire y ont lieu.

Le siège administratif de l'EPT était initialement situé au Perreux-sur-Marne, 92 avenue Charles de Gaulle, dans les locaux de l'ex CAVM. Pour des raisons d'accessibilité et de superficie, il a été décidé de déménager à Joinville-le-Pont en janvier 2017, où se situe l'actuel siège administratif.

- L'administration

L'article L.5211-4-1 du CGCT dispose que le personnel des EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2015 sur le périmètre de l'EPT 10 est transféré automatiquement à l'EPT au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, l'EPT est surtout constitué des 33 agents de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne. Peu de recrutements ont eu lieu en 2016, et l'EPT s'est surtout étoffé grâce aux transferts de personnels des villes sur les différentes compétences obligatoires, à partir de janvier 2017.

Il a notamment été fait le choix de s'appuyer à partir de septembre 2016 sur les directeur-riche-s généraux des services (DGS) ou directeur-riche-s généraux adjoints (DGA) des villes pour développer l'EPT et mettre en œuvre ses compétences. Treize activités accessoires ont été créées, ce qui signifie que chaque DGS ou DGA d'une ville de l'EPT travaille sur une politique publique spécifique et perçoit une indemnité pour le travail fourni dans ce cadre.

Villes	DGS ou DGA	Activité accessoire
Bry-sur-Marne	Frédéric RAVIER	Plan Climat Air Energie Territorial
Champigny-sur-Marne	Philippe PIERRE	Politique de la ville
Charenton-le-Pont	Didier SIRE	Déchets
Fontenay-sous-Bois	Thierry FAURE	Développement économique
Joinville-le-Pont	Clément LEROY	Equipements sportifs et culturels
Le Perreux-sur-Marne	Carole PRADES	Télécommunications et système d'information géographique (SIG)

Maisons-Alfort	Christophe CARLIER	Finances
Nogent-sur-Marne	Sandrine CARRIERE	Ressources humaines
Saint-Mandé	Pierre SALIS	Ressources humaines
Saint-Maurice	Sophie BERTHUIT	Juridique, marchés publics
Saint-Maur-des-Fossés	Jean-Louis ASTORRI	Déchets
Villiers-sur-Marne	Norbert DALSTEIN	Voierie, signalisation lumineuse tricolore
Vincennes	Joel DEGOUY	Assainissement

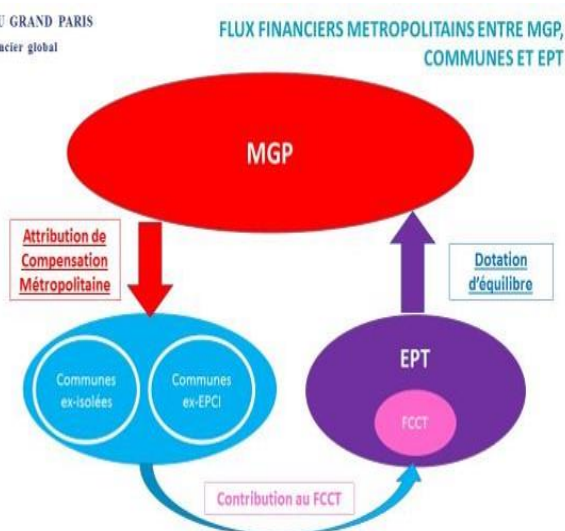
L'EPT s'est structuré autour de 3 grands pôles (assainissement, déchets, urbanisme), relatifs aux compétences obligatoires de l'EPT et un service ressources.

3. Un schéma financier complexe

La Métropole du Grand Paris a été construite selon un principe de neutralité budgétaire.

Cela signifie que toutes choses égales par ailleurs, la création de la MGP et des EPT est neutre sur les équilibres financiers des communes et des ex-intercommunalités.

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
Schéma financier global



Les transferts de compétences entre communes, EPT et Métropole sont compensés à l'euro près. Cela implique des flux financiers complexes entre ces trois entités, schématisés ci-contre.

L'EPT a ainsi versé une dotation d'équilibre d'un peu plus de 57 Millions d'euros à la Métropole en 2016 et perçu environ 34 millions d'euros de la part des communes via le Fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est un organe financier essentiel et a été créée lors du Conseil de territoire du 29 mars 2017, en vertu de l'article L.5219-5 XII du Code général des collectivités territoriales. Présidée par Laurent Lafon, Maire de Vincennes et composée de deux représentants par commune (un membre titulaire et un membre suppléant), sa mission principale est d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

L'objet de ce rapport est de déterminer le besoin de financement engendré par les transferts des cinq compétences obligatoires confiées à l'EPT par la loi Notre, qui les exercera donc en lieu et place des communes. Le rapport de la CLECT arrête ainsi le montant du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) qui détermine les contributions de chaque commune.

Le montant du FCCT comprend trois parts :

- Le montant socle qui ne concerne que les communes qui étaient membres d'une intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) au 31 décembre 2015 ;

- Le montant commune par commune des charges transférées au titre des quatre compétences² ;
- La répartition des charges mutualisées c'est-à-dire les dépenses supportées par l'EPT pour l'exercice 2016 et concernant les 13 communes. Ce sont les charges de structure, de personnel et les indemnités des élus, réparties au prorata de la population communale³.

La CLECT a été assistée pour ses travaux par le cabinet Mazars, qui a rencontré l'ensemble des villes et travaillé avec les services municipaux sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2016 pour les 4 compétences suivantes : Assainissement, Politique de la ville, Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En plus du FCCT alimenté par les communes, l'EPT perçoit également une part de fiscalité économique jusqu'en 2020 avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cela a représenté environ 52 millions d'euros pour l'EPT ParisEstMarne&Bois en 2016. La croissance réelle du produit de CFE entre 2016 et 2015, soit un montant d'environ 800 000 euros a été affecté à 100% au financement des charges mutualisées de l'EPT, alors que cela ne constitue pas une obligation réglementaire. Cela traduit la volonté politique des élus de solliciter la fiscalité économique plutôt que la fiscalité ménages pour financer le fonctionnement de l'EPT et cela a notamment permis de limiter le montant du FCCT « charges de structure » à 1,50 euros par habitant⁴.

Enfin, il faut noter que conformément à la loi, un travail de convergence des taux de CFE des 13 villes (qui allaient de 25,36% à 39,46% sur le territoire) a été engagé en 2016. Le taux moyen pondéré voté en 2016 a été de 30,08%.

Au niveau budgétaire, il a été décidé lors de la création de l'EPT de fonctionner dans une logique de sectorisation, selon un budget en « silos », ce qui signifie que les recettes et les dépenses au titre de chaque ville dans le cadre des compétences transférées (déchets, eau et assainissement...) sont fléchées et sectorisées. Il y a donc en réalité 13 budgets « villes » et 1 budget « EPT ».

La compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » représente 74% des dépenses de fonctionnement du budget principal, relatives aux compétences.

Il existe aussi en 2016 trois budgets annexes : 2 budgets annexes relatifs à la compétence assainissement (traduisant les 2 modes de gestion antérieurs des villes, à savoir soit en délégation de service public, soit en gestion directe) et 1 budget annexe relatif à la compétence eau. Ce dernier ne concerne que la commune de Saint-Maur-des-Fossés, pour 1 seul semestre en 2016, puisqu'elle a adhéré au SEDIF à partir du 1^{er} juillet 2016.

En 2016, les seules dépenses mutualisées sont celles inhérentes aux frais de structure de l'EPT : moyens généraux, charges de personnel et indemnités des élus essentiellement, ce qui représente environ 2% du budget total⁵.

² Il faut noter que dans le cadre des conventions de gestion transitoires mises en œuvre en 2016, chaque ville se fait en fine rembourser le montant des charges transférées par l'EPT, cela est donc budgétairement neutre pour les communes

³ Seul cette partie du FCCT correspondant aux charges mutualisées constitue une dépense nette pour les communes et une recette nette pour l'EPT

⁴ Cette composante du FCCT de l'EPT ParisEstMarne&Bois est la plus basse des 12 EPT de la Métropole

⁵ C'est-à-dire des « 14 » budgets (13 villes + 1 EPT).

En termes d'indicateurs financiers, le taux d'épargne brute, appelé aussi 'capacité d'autofinancement', traduit le niveau de l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) rapporté aux recettes de fonctionnement. En 2016, ce taux est de 5,2% pour l'EPT, ce qui est faible. L'épargne brute est l'excédent de liquidités qui permet à la collectivité de rembourser sa dette en capital et financer tout ou partie de l'investissement.

Enfin, la capacité de désendettement⁶, qui mesure la solvabilité d'une collectivité est de 1,2 années en 2016, ce qui est très positif puisqu'on considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

4. Des conventions de gestion transitoires avec les villes qui ont permis de préparer les transferts de compétences

L'année 2016 a été une année de transition et de mise en place de l'EPT, qui a conclu lors du Conseil de territoire du 29 mars 2016 des conventions de gestion transitoires avec l'ensemble des villes du Territoire, afin d'assurer la continuité du service public sur le territoire.

Ces conventions de gestion transitoires ont permis aux communes d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur leur territoire les compétences normalement transférées au 1^{er} janvier 2016 à l'EPT, à savoir : le plan local d'urbanisme, le plan climat air énergie, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés et la politique de la ville.

Conclues pour une durée d'un an, elles ont été reconduites de six mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2017, pour les compétences PLUI et politique de la ville.

D'autres EPT, tels que Paris Ouest La Défense (T4) ou Grand Paris Grand Est (T9), ont conclu de telles conventions de gestion transitoires, afin de préparer sereinement les transferts de compétences nécessitant l'évaluation des flux financiers liés aux transferts, la prise de délibérations concordantes entre les communes et l'EPT et la préparation des transferts de personnels.

Ainsi, l'EPT a essentiellement assuré la gestion des compétences précitées pour le compte de l'ex CAVM, soit les villes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne et mis en place une nouvelle organisation au cours de l'année 2016.

⁶ Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute



FORMULER des orientations politiques :
élection du Président, du Bureau ; recours contre les voies sur berges ; motions sur les transports

DEFINIR sa politique RH : mise en place du RIFSEEP, affiliation au CIG...

SE DOTER d'organes financiers : création des 3 budgets annexes, de la commission d'appels d'offres, vote du taux de CFE...

STABILISER ses compétences : retour des compétences facultatives aux ex EPCI (cimetières, marchés alimentaires, sécurité incendie pour l'ex CAVM et CLSPD pour l'ex CCCSM)

CONNAITRE le nouveau Territoire : convention 2016/2017 avec l'IAU, réalisation d'un portrait de territoire...

DESIGNER ses représentants :
associations (vivre et entreprendre, office de tourisme de la Vallée de la Marne...), syndicats (SYCTOM, SMITDUVM...), commissions...

ANTICIPER les transferts de compétences (CLECT) et de personnels (56 mises à disposition et 105 transferts) au 1^{er} janvier 2017

GARANTIR la continuité du service public :
urbanisme (poursuite des procédures relatives aux PLU des communes), reprise de certains dispositifs (ex : passeur de rives de la marne)

L'EPT a été créé au 1^{er} janvier 2016 et a pu s'appuyer sur une structure pré existante, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, puisque l'article L. 5211-4-1 du CGCT, dispose que le personnel des EPCI à fiscalité propre qui existaient au 31 décembre 2015 le périmètre de l'EPT lui est automatiquement transféré. Malgré tout, en raison des dimensions et des compétences renforcées de l'EPT, il était nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation et un nouveau mode de fonctionnement.

En premier lieu, l'EPT a dû se doter de représentants, notamment par l'élection d'un Président et d'un exécutif. La constitution de commissions thématiques a également été nécessaire pour que les conseillers territoriaux puissent approfondir certains dossiers. Composée de 13 villes de couleurs politiques différentes, l'assemblée délibérante de l'EPT est nécessairement pluraliste, mais a su prendre des positions politiques communes, par exemple lors du recours contentieux formulé à l'encontre de la Ville de Paris pour la fermeture des voies sur berges ou lors de la motion relative à l'interconnexion de la ligne 15 et du RER E.

En second lieu, la création d'un certain nombre d'organes, en matière de ressources humaines (par l'affiliation au Centre interdépartemental de Gestion de la petite couronne qui permet par exemple de bénéficier de ses instances représentatives du personnel) ou en matière financière (création des trois budgets annexes, d'une commission d'appel d'offres...) était nécessaire pour assurer le fonctionnement courant de l'EPT. Une des décisions financières importantes en 2016 a notamment été de voter le taux de la CFE (30,8%) dans le cadre des règles qui s'appliquent en matière de fusion de droit commun d'EPCI.

En parallèle, 2016 a été une année d'appropriation par les élus et les services de cette nouvelle structure et de mise en place d'une connaissance partagée du Territoire, même si certaines villes avaient déjà l'habitude de collaborer, notamment dans le cadre de l'Association des Collectivités et des Territoires de l'Est Parisien (ACTEP). Un travail a été mené pour connaître ce nouveau Territoire, dégager ses caractéristiques et des enjeux communs. Une convention a ainsi été conclue en 2016 avec l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement (IAU), qui a mené dans ce cadre diverses études, dont la réalisation d'un portrait de territoire présenté aux élus lors d'un séminaire à Nogent-sur-Marne en juillet 2016.

Au niveau institutionnel, l'EPT a dû également définir ses représentants au sein d'un certain nombre d'instances (associations, syndicats...) et préciser le contour de ses compétences, puisque l'EPT a hérité au 1^{er} janvier 2016 de l'intégralité des compétences exercées par les ex EPCI présents sur son territoire, l'ex CCCSM et l'ex CAVM. L'EPT a en effet la possibilité de restituer aux villes concernées dans un délai de deux ans les compétences facultatives exercées pour les ex EPCI. L'EPT a ainsi restitué les compétences « cimetières », « marchés alimentaires », « sécurité incendie » aux villes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne et la compétence « Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice.

Au-delà de la mise en place de cette nouvelle structure, l'EPT a également dû anticiper les transferts de compétences et de personnels prévus au 1^{er} janvier 2017. La CLECT a ainsi mené un travail tout au long de l'année 2016 pour évaluer les flux financiers liés à chaque compétence, dans chaque ville. En termes de ressources humaines, il a également fallu identifier le personnel affecté à l'exercice de ces compétences, puisque selon la loi transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Pour les agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service transféré, le transfert est automatique et obligatoire, dans le respect de leurs conditions de statut et d'emploi. Pour les agents exerçant en partie leurs fonctions dans les services transférés, les agents peuvent soit être transférés, soit mis à disposition de plein droit.

Ces transferts sont précédés par un certain nombre d'actions (saisine du comité technique, de la commission administrative paritaire, délibérations concordantes, arrêtés...).

Pour finir, la construction de l'EPT a également dû s'inscrire dans le respect du principe de continuité du service public, qui impliquait de poursuivre des procédures engagées par les communes en matière d'urbanisme par exemple (PLU), pérenniser certains dispositifs (par exemple « passeurs de rives de la Marne ») ou encore l'exercice de compétences pour l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM), c'est-à-dire pour les villes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne.

III. L'activité des services a essentiellement été limitée au périmètre de l'ex CAVM en 2016

1. Système d'Information Géographique (SIG)

L'ex CAVM disposait depuis 2014 d'un SIG, utilisé par les services urbanisme des villes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne. Un SIG est un système d'informations permettant de visualiser les données du territoire de manière spatiale, c'est-à-dire à travers des cartes, qui peuvent être générées sur différentes thématiques. C'est ainsi à la fois un outil d'aide à la décision pour les services et un outil de communication pour représenter simplement de multiples données. Par exemple, l'intégration des données scolaires au SIG pour la ville du Perreux-sur-Marne lui permet de réaliser des simulations de sectorisation de la carte scolaire.

Le prestataire, Buisness Geografic, propose ainsi une architecture globale qui est alimentée quotidiennement par un agent de l'EPT. En 2016, le SIG a en effet été étendu à l'ensemble du Territoire, en intégrant de nouvelles données (transports en commun, monuments historiques, données d'aménagement, fonds de plan, cadastre et zonage du plan de prévention des risques inondations). Par ailleurs, une charte partenariale a été établie avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, ce qui permet le partage des données SIG et notamment l'obtention des données du Val-de-Marne et de l'Institut Géographique National (IGN).

Trois applications SIG sont utilisables, chacune permettant de traiter des thématiques spécifiques :

Application SIG	Thématiques	Villes concernées
Aigle Cadastre	Assainissement	Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne
	Signalisation Lumineuse Tricolore	Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne
	Transports	13 villes
	Politique de la ville	13 villes (à partir des données aménagement du CD 94)
	Zonages et servitudes	Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne
Aigle Logement	Logement social	Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne
	Scolaire	Le Perreux-sur-Marne
Aigle EPT Base	Compétences obligatoires de l'EPT (gestion des déchets ménagers et assimilés, eau et	13 villes

	assainissement, PCAET, politique de la ville, PLUI)	
	Politique (nom et délégations des vice-présidents)	13 villes
	Climat	Sites Airparif et sites en projet

Au niveau financier, 12 128,42 euros ont été investis pour le SIG en 2016, principalement au titre des frais de maintenance et d'hébergement facturés par Business Geografic.

2. Service urbanisme, habitat, transports, politique de la ville

- Urbanisme :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'urbanisme est du ressort des intercommunalités.

Jusqu'à élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont l'élaboration durera plusieurs années, les PLU communaux restent en vigueur, charge à l'EPT de poursuivre les procédures en cours.

Pour l'année 2016, l'EPT a repris les procédures d'évolution des PLU suivantes :

	Révision PLU	Révision POS valant élaboration de PLU	Modifications de PLU	Révisions de RLP considérés comme des annexes du PLU	Modifications
Bry-sur-Marne	X			X	
Champigny-sur-Marne	X		X		
Charenton-le-Pont	X		X		
Fontenay-sous-Bois				X	
Joinville-le-Pont	X				
Le Perreux-sur-Marne		X			
Maisons-Alfort					
Nogent-sur-Marne			X		
Saint-Mandé			X		
Saint-Maurice		X			
Saint-Maur-des-Fossés	X				X
Villiers-sur-Marne			X		
Vincennes					

Par ailleurs, la direction de l'urbanisme prend en charge la gestion des recours engagés contre les Plan Locaux d'Urbanisme. Soit, en 2016, environ 25 recours en cours.

- Habitat :

La compétence « habitat » a été attribuée essentiellement à la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la loi Notre.

Cependant, et suite à l'intégration des 2 ex EPCI (CAVM et CCCSM) qui exerçaient cette compétence et dans un souci de continuité du service, l'EPT a poursuivi les actions entamées par ces communes en faveur du développement de logements accessibles.

A ce titre 2016, l'EPT a participé au financement des opérations suivantes :

Opérations	Objet	Montant (en €)	Bénéficiaire	Commune concernée	Nombre et type de logements
Opération 1	Subvention pour surcharge foncière	214 000	I3F	1, rue Fort de Nogent Nogent-sur-Marne	16 logements locatifs sociaux
Opération 2	Subvention pour surcharge foncière	116 338	I3F	107-109, rue Théodore Honoré Nogent-sur-Marne	18 logements locatifs sociaux
Opération 3	Subvention pour surcharge foncière	120 000	SOGEMAC	137, rue du Mal Leclerc Saint-Maurice	15 logements locatifs sociaux + 1 surface commerciale
TOTAL	3 subventions pour surcharge foncière ⁷	450 338	Bailleur social Entreprise	2 communes	49 logements locatifs sociaux + 1 surface commerciale

- Transports :

Le service urbanisme traite également des dossiers relatifs aux transports, bien que les EPT ne détiennent pas cette compétence en tant que telle.

L'EPT est en effet associé aux comités de pilotage et comités techniques des lignes 15-sud et 15-est et est associé aux études de pôles multimodaux des futures gares (Nogent-le-Perreux, Saint-Maur-Créteil, Val-de-Fontenay, Bry-Villiers-Champigny ; Champigny centre) car le Territoire est traversé par plusieurs projets de transports majeurs : ligne 15-est et 15 -sud, prolongement de la ligne 1 ; ligne 11 ; TCSP ; Altival.

L'EPT est également associé indirectement aux projets de transports sur le Territoire par le biais des opérations d'aménagement autour des gares et de la compétence développement économique. L'EPT a signé à ce titre en 2016 une convention de partenariat avec la Société du Grand Paris (SGP) et le Conseil départemental du Val-de-Marne pour le développement de l'emploi local dans les territoires

⁷ La subvention pour surcharge foncière vise à permettre un implantation dans les zones où les coûts d'achat ou d'aménagement des terrains d'emprise sont élevés. Le principe est de subventionner la partie de la charge foncière de l'opération qui dépasse une valeur de référence.

du Grand Paris Express. Concrètement, la SGP verse à l'EPT une subvention annuelle pour qu'il coordonne des actions d'insertion avec l'ensemble des partenaires locaux (missions locales, agences Pôles emploi...) afin d'atteindre les objectifs que la SGP s'est fixée en matière d'insertion (elle inclut dans l'ensemble de ses marchés une clause sociale à hauteur de 5% desdits marchés).

Ainsi le chantier du Grand Paris Express, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, doit permettre d'engager de véritables actions d'insertion professionnelle, de formation et d'accès à l'emploi. L'objet de la convention est de permettre aux personnes éloignées du marché du travail de bénéficier en priorité, par le développement de parcours personnalisés assurant des emplois stables et durables.

Par ailleurs, l'EPT a également récupéré les compétences facultatives de l'ex-communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et a donc la gestion de la gare routière de Nogent-Le Perreux composée de 5 lignes de bus (3 lignes en arrêt ; une ligne, la 317, en terminus ; une ligne en terminus partiel et une ligne en arrêt du Noctilien).

- Politique de la ville

La compétence « politique de la ville » constitue l'une des cinq compétences obligatoires transférées par la loi Notre aux EPT. Bien que le transfert officiel de la compétence « politique de la ville » et le transfert de personnel associé (1 agent) n'est eu lieu qu'au 1^{er} juillet 2017, puisque l'EPT avait conclu des conventions de gestion transitoires avec les villes, il s'est toutefois positionné comme « coordinateur » des différents dispositifs ainsi qu'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et des partenaires institutionnels.

Au niveau du territoire, 4 villes sont signataires des « contrats de ville » (2015-2020), regroupant 8 quartiers prioritaires de la ville :



Quartier Bois l'Abbé, Champigny-sur-Marne

Les contrats de ville constituent l'outil de référence permettant de mobiliser l'ensemble des partenaires intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires. Ils intègrent la rénovation urbaine mais aussi le développement économique, l'emploi et tous les volets relatifs à la cohésion sociale.

Communes	Quartiers politique de la ville (QPV)	Crédits 2016 attribués dans le cadre des contrats de villes
Champigny-sur-Marne	4 -Bois l'Abbé -Les Mordacs l'Egalité -Le Plateau -Les 4 Cités	481 500 €
Fontenay-sous-Bois	2 -Les Larris -La Redoute	253 049 €
Saint-Maur-des-Fossés	1 -Les Rives de la Marne	50 000 €
Villiers-sur-Marne	1 -Les Hautes Noues	280 000 €
TOTAL	8	1,06 Md d'€

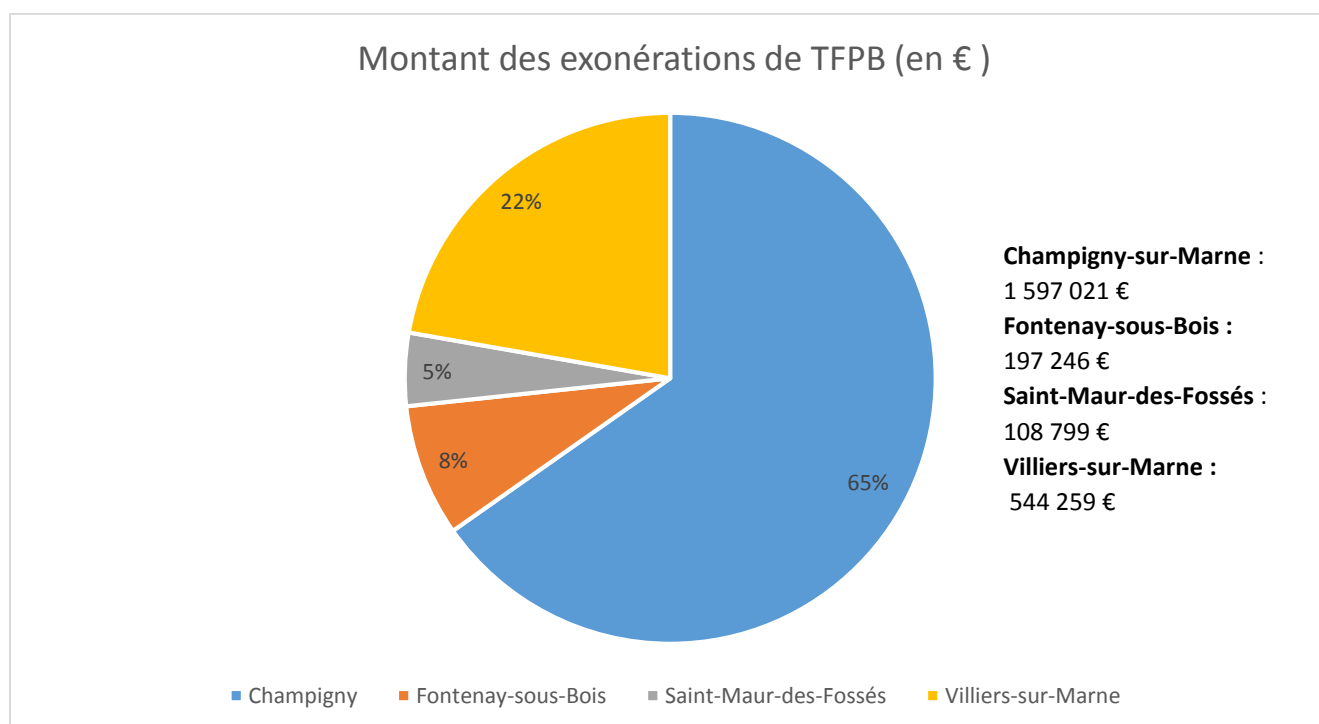
La programmation des crédits politique de la ville doit permettre la mise en œuvre concrète de ces contrats de ville, en complément de la mobilisation des moyens de droit commun.

Les collectivités territoriales agissent également en matière de politique de la ville via l'abattement de 30% la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le patrimoine situé dans les quartiers

prioritaires de la ville (QPV). Cela permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de service aux locataires, telles que :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité dans les quartiers prioritaires (gardiens, agents de médiation, agents de développement social et urbain) ;
- La formation de ces personnels, d'un sur-entretien du patrimoine (nettoyage, enlèvement des tags ou réparation du vandalisme)
- Une meilleure gestion des déchets, encombrants et épaves ;
- L'amélioration du dialogue entre les locataires et les bailleurs sociaux, notamment au regard des actions entreprises par ces derniers ;
- La mise en place d'actions facilitant le lien social et le vivre ensemble (mise à disposition de locaux associatifs, actions d'insertion...)

En 2016, le montant de ces exonérations par commune :



La politique de la ville comprend également des actions initiées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), programme lancé par la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014.

Le renouvellement urbain s'inscrit dans l'action menée par les pouvoirs publics en faveur des quartiers, action formalisée à travers les contrats de ville, qui fixent le cadre des projets et prévoient l'ensemble des actions qui vont permettre d'articuler ces derniers avec le volet social de la politique de la ville.

Au niveau du territoire ParisEstMarne&Bois, après une 1^{er} programme de renouvellement urbain qui vient de s'achever et dont ont bénéficié les quartiers de Bois l'Abbé et des Mordacs à Champigny-sur-

Marne ainsi que le quartier des Hautes Noues à Villiers-sur-Marne, 3 quartiers ont été identifiés et sélectionnés par l'ANRU pour bénéficier de ce nouveau programme d'investissement :




- Programme d'Intérêt National : Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne
- Programme d'Intérêt Régional : Les Larris et la Redoute à Fontenay-sous-Bois

C'est à ce titre que l'EPT a été signataire du protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional pour les quartiers de la Redoute et des Larris. Il met en avant les objectifs et arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir aux projets de renouvellement urbain opérationnels, en précisant les modalités de financements des études. Il évoque également les conditions d'association des habitants et des usagers aux projets, ainsi que de gouvernance et conduite de projet.

3. Service environnement

En 2016, la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » a été transférée aux EPT. Toutefois, en raison de l'existence de conventions de gestion transitoires conclues avec les villes pour une durée transitoire de un an, l'EPT ParisEstMarne&Bois a exercé cette compétence uniquement pour le compte de l'ex CAVM. En effet, la compétence « collecte et traitement des déchets » constituait une des compétences de l'ex EPCI.

- Les types de déchets collectés :

		Marchés relatifs à la compétence « déchets »	Attributaire du marché	Durée du marché
Collecte en porte à porte et apports volontaires		Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets alimentaires	Nicollin	2013-2017
Centre de tri PAPREC – Blanc Mesnil		Marché de tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés	Paprec	2013-2017
Usine d'incinération Créteil		Incinération	Syndicat mixte d'incinération et de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne	...

La collecte en porte à porte des déchets ménagers pour le périmètre de l'ex CAVM, soit les villes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne, varie en fonction du secteur et du type de déchet collecté. En effet, en raison du nombre d'habitants (64 132 habitants) concernés par la collecte des déchets ménagers, le périmètre est divisé en 16 secteurs de collecte. Le type de déchets ménagers influe également sur la fréquence de la collecte, parmi eux on compte :

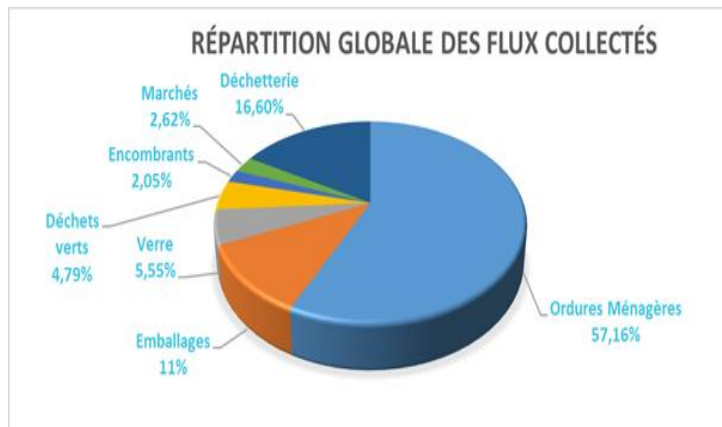
- Les ordures ménagères : 3 collectes / semaine
- Les emballages : 2 collectes / semaine

- Le verre : 1 collecte / semaine
- Les déchets verts : 1 collecte / semaine
- Les encombrants : 1 à 2 fois / mois⁸

Au-delà de ces types de déchets, le service environnement s'occupe également :

- Des déchets « non ménagers assimilés aux déchets ménagers » : ils correspondent à la fraction ménagère des déchets professionnels. En effet, depuis 2006, les commerçants sont collectés avec les ménages, 3 fois par semaine pour les plus importants. Toutefois, les très gros producteurs de déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers sont incités à passer des contrats privés pour l'élimination de leurs déchets professionnels et sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à ce titre.
- Les déchets des marchés alimentaires de Nogent-sur-Marne⁹ et du Perreux-sur-Marne sont collectés à la fin de chaque marché dans le cadre du marché conclu avec Nicollin, qui se charge également du nettoyage des marchés.

Les tonnages collectés ont augmentés de plus de 9% par rapport à 2015. Au sein des tonnages collectés en 2016, il faut distinguer :



Ordures ménagères : en légère augmentation par rapport à 2015, mais on note une baisse globale des tonnages collectés depuis 2009

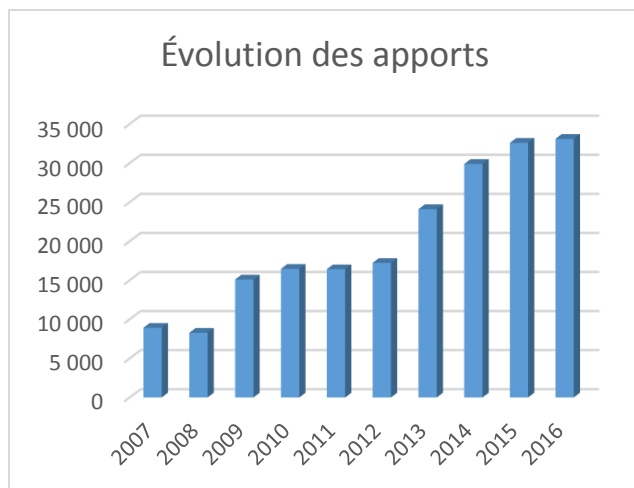
Emballages : en légère augmentation par rapport à 2015, mais leur volume reste relativement stable depuis 2009

Verre : stable bien qu'on note une baisse de la collecte en apport volontaire, ce qui démontre l'importance de maintenir le parc de conteneurs aériens

- **Encombrants** : elle a diminué de 10% par rapport à l'année précédente. Bien que cette baisse puisse être conjoncturelle, elle est toutefois continue depuis 2012, date du changement de la modalité de collecte des objets encombrants, qui est passée d'une collecte systématique en porte à porte à une collecte sur appel téléphonique, ce qui suggère que ce nouveau mode de collecte a une influence sur les comportements.
- **Déchets verts** : elle a augmenté de 11% par rapport à l'année dernière. Les tonnages collectés sont traditionnellement fortement influencés par la météo.
- **Marchés** : les tonnages collectés sont stables dans le temps et relativement peu importants en volume.

⁸ Les encombrants peuvent également être déposés dans la limite de 2m³ par mois et par foyer à la déchetterie intercommunale (Eco point, 177 rue de Metz, Le Perreux-sur-Marne). L'Eco point est ouvert le samedi (9h à 18h), le dimanche (9h à 14h)

⁹ Pour Nogent-sur-Marne : marché du Centre, marché Leclerc. Pour Le Perreux-sur-Marne : marché du Centre.



Déchetterie : la fréquentation de la déchetterie intercommunale est en augmentation constante depuis 2007, ainsi que les apports.

Les apports sont constitués de gravats, encombrants ou encore déchets végétaux.

Un système de contrôle d'accès à la déchetterie, via des badges, a été mis en place. En 2016, 4 300 badges ont été distribués.

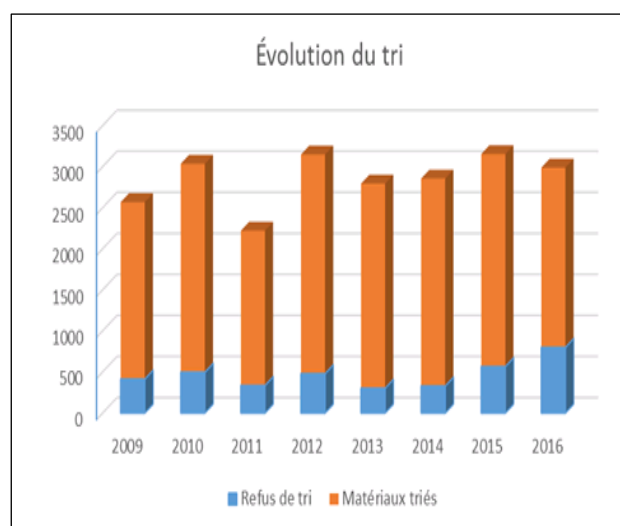
Au-delà des tonnages collectés, il faut noter que le taux de refus de tri a tendance à augmenter depuis quelques années.

En 2014, ce taux avoisinait les 11%. L'augmentation de ce taux s'explique par l'extension des consignes de tri, notamment aux matières plastiques.

In fine, le taux de matériaux triés a augmenté depuis 2009.

Ces chiffres démontrent l'importance des campagnes de communication et de sensibilisation des habitants au tri sélectif, afin de diminuer le taux de refus de tri et d'augmenter le volume de matériaux triés.

En matière de matériels, 1581 conteneurs à déchets ont été fournis en 2016, soit en remplacement, soit en dotation nouvelle, pour assurer la collecte.



En 2016, l'EPT a poursuivi la fourniture gratuite de composteurs à la demande des administrés, soit 122 composteurs. Depuis 2007, environ 1500 foyers en ont été équipés.

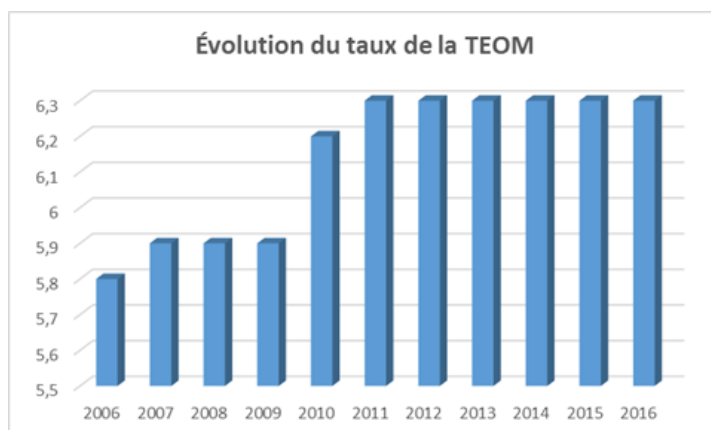
- Le traitement des déchets collectés

Une fois qu'ils sont collectés, les déchets sont :

- Soit incinérés à Créteil par le SMITDUVM
- Soit triés et compostés dans différents centres

Centre de traitement	Flux concernés	Valorisation	Capacités
Le Blanc Mesnil La Courneuve	Emballages, journaux- magazines, verre	Matière (recyclage)	680.000 tonnes / an
CIE (Créteil)	Ordures ménagères, encombrants non valorisables	Energétique (électricité)	15 tonnes/heure 825.000 tonnes/an
Villeneuve le Roi Ivry sur Seine	Encombrants valorisables et gravats	Valorisation énergétique des biogaz, réutilisation des gravats	825.000 tonnes/an
TEVA Queue en brie	Déchets verts	Amendement organique	60 tonnes/jour

- Le financement de la compétence « déchets ménagers et assimilés »



Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui est perçue directement par l'EPT au titre des 2 ex. EPCI seulement : l'ex CAVM pour un taux de 6,30% et l'ex CCCSM pour un taux de 4,71%

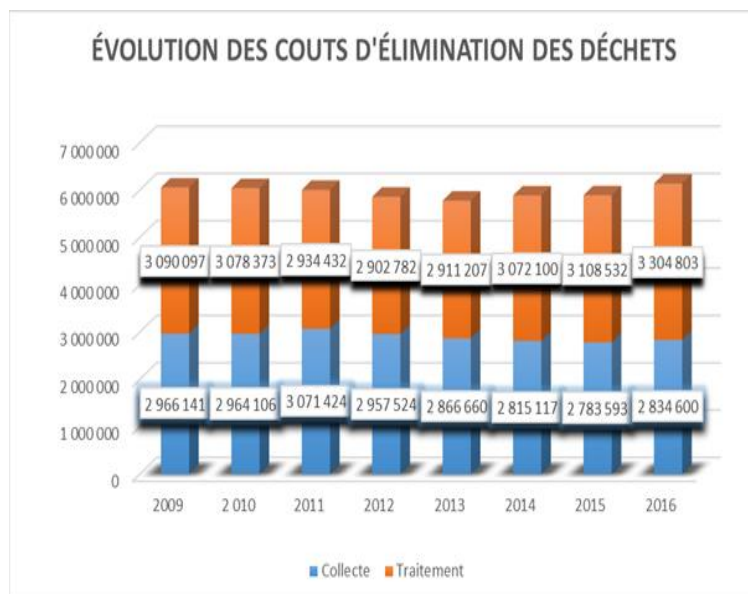
Le graphique présente l'évolution du taux de TEOM de l'ex CAVM, inchangé depuis 2011, et reconduit par l'EPT en 2016.

En 2016, le produit de TEOM perçu par l'EPT s'établit à un total de 11,1M€, dont 7,2M€ au titre de l'ex CAVM et 3,9M€ au titre de l'ex CCCSM. L'EPT n'ayant pas instauré la TEOM sur la totalité de son territoire en 2016, le produit est donc perçu uniquement en substitution des 4 communes membres en ex. EPCI, tandis que les 9 autres communes membres de l'EPT, ex. isolées, conservent encore leur autonomie sur cette taxe, votant son taux et percevant son produit.

Au niveau des dépenses, elles sont constituées :

- Des coûts de collecte des déchets, qui ont augmenté d'un peu plus de 6 % en 2016 (2 834 599,65 € HT)
- Des coûts de traitement, qui ont augmenté de 4% en 2016 (3 304 802,56 €)

Ces augmentations de coûts s'expliquent notamment par l'augmentation des tonnages collectés et traités.



La collecte et le traitement des déchets ménagers fait toutefois aussi l'objet de valorisation et de soutiens financiers :

- L'incinération des ordures ménagères par le SMITDUVM permet leur valorisation énergétique ;
- La vente des matériaux triés, dans le cadre d'un marché passé avec le groupe PAPREC en avril 2013, a généré une recette 90 460 € en 2016 ;
- La recette du verre, a quant à elle augmenté, après 4 années de baisses consécutives (38 090 €) en 2016 ;
- Dans le cadre du barème « D », la collectivité a perçu au titre de l'année 2016, 539 274 € de soutien au fonctionnement par Eco-Emballages ;
- La vente des produits divers a généré 3 154 € de recettes et celle des déchets d'équipements électriques et électroniques a rapporté 9 725 €.

4. Service assainissement

En 2016, la compétence « eau et assainissement » a été transférée aux EPT. Toutefois, en raison de l'existence de conventions de gestion transitoires conclues avec les villes pour une durée transitoire d'un an, l'EPT ParisEstMarne&Bois a exercé cette compétence uniquement pour le compte de l'ex CAVM. En effet, la compétence « assainissement » constituait une des compétences de l'ex EPCI, qui a délégué la gestion de l'exploitation du réseau d'assainissement au délégataire Véolia jusqu'en 2023.

Le Réseau d'assainissement est constitué par l'ensemble des canalisations, généralement enterrées, dans lequel circule des fluides (eaux usées et eaux pluviales).

Trois réseaux d'assainissement principaux traversent le territoire :

- Le réseau communal, auparavant géré par les communes et transféré à l'EPT à partir de 2016

- Le réseau territorial, géré par le Conseil départemental du Val-de-Marne
- Le réseau interdépartemental, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP) et sous maîtrise d'œuvre du Département du Val-de-Marne.

Le réseau d'assainissement représente 897 303 km de linéaires, à la fois d'eaux usées et d'eaux pluviales :

	Linéaire EU	Linéaire EP	Linéaire Unitaire	Linéaire total
Bry-sur-Marne	28 369	28 850		57 219
Champigny-sur-Marne	70 067	53 357	21 378	144 802
Charenton-le-Pont	1707	3055	14 339	19 165
Fontenay-sous-Bois	32 200	11 200		43 400
Joinville-le-Pont	21 643	8662	2986	33 291
Le Perreux-sur-Marne	34 845	15 485	1246	50 330
Maisons-Alfort	905	1035	52 552	54 494
Nogent-sur-Marne	22 364	22 631	2 433	47 580
Saint-Mandé	10 857	18 800		29 657
Saint-Maur-des-Fossés	165 870	122 829		288 699
Saint-Maurice	2450	5051	3514	11 015
Villiers-sur-Marne	4 453	49 972		94 325
Vincennes	570	756	22 500	23 326
Total	367 931	341 683	120 948	897 303

Six chantiers relatifs à l'assainissement ont été réalisés en 2016, pour un montant total de 718 324,81 euros :

- Travaux en tranchée eaux usées, rue Coli Le Perreux-sur-Marne (167 700 .28 €)
- Travaux en tranchée eaux usées, rue Henri Dunant Le Perreux-sur-Marne (31 041.07 €)
- Travaux de gainage eaux usées rue Avron Le Perreux-sur-Marne (128 372 .40 €)
- Travaux poste de relevage, av Georges Clémenceau Le Perreux-sur-Marne (85 619.26 €)
- Travaux en tranchée eaux pluviales, avenue Joffre Le Perreux-sur-Marne (262 831.80 €)
- Travaux divers à Nogent-sur-Marne (42 760 €)

Une des activités importantes du service assainissement est le contrôle des raccordements. Il consiste à vérifier le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et pluviales. La collectivité compétente en matière d'assainissement peut contrôler les raccordements neufs ou ceux déjà existants. Suite au contrôle, le service assainissement adresse au propriétaire par courrier le rapport sur la conformité ou la non-conformité du raccordement.

En cas de non-conformité, le rapport indique la nature des travaux à réaliser et le délai imparti pour les effectuer. Par ailleurs, cela entraîne l'application automatique de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du CSP, due par le propriétaire de l'immeuble et non par l'abonné (si ces deux personnes sont différentes).

Nombre de branchements contrôlés en 2016	Nombre de branchements déclarés conformes lors de la 1ere visite	Nombre de branchements déclarés conformes lors de la 2^e visite	Nombre de branchements déclarés non conformes lors de la 1ere visite
438	112	189	201

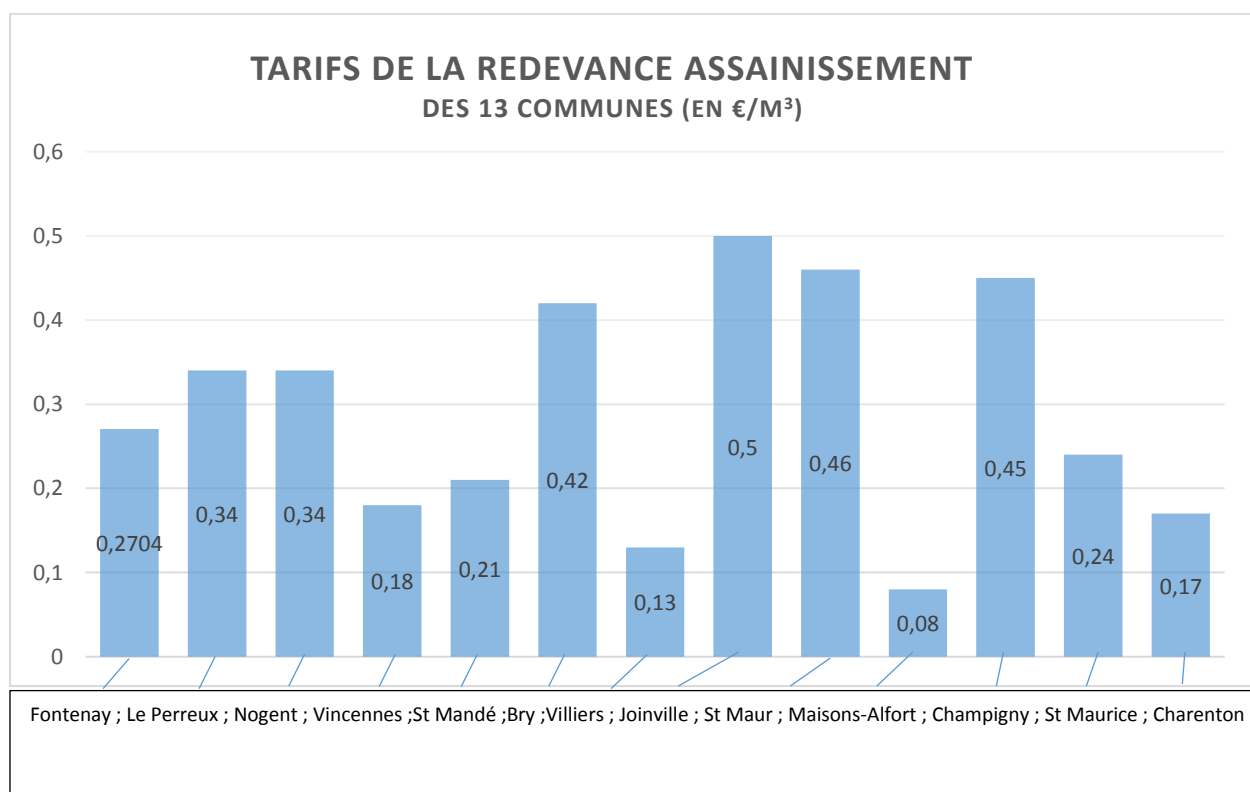
En 2016, le taux de non-conformité des branchements contrôlés est de **64%**.

Dans le cadre de la délégation de service public assurée par Véolia, diverses opérations ont été réalisées en 2016 :

- 11 206 ml de réseaux curés en préventif
- 5 087 ml de réseaux visités par caméra
- 26 interventions de curage pour cause de réseaux engorgés

L'exercice de la compétence assainissement est financé via le budget annexe assainissement, à travers deux recettes principales :

- La redevance communale, dont le taux était voté annuellement en Conseil municipal et depuis 2016 en Conseil de territoire. Les tarifs de la redevance assainissement de chacune des communes pour l'année 2017 ont votées en Conseil de territoire :



Cette redevance est facturée et recouvrée par l'exploitant du service eau potable, le SEDIF, puis reversée à l'EPT pour financer le renouvellement, la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes et l'entretien des réseaux communaux.

- Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, octroyées dans le cadre d'une convention signée avec l'EPT pour certains travaux de réhabilitation. En 2016, 73 demandeurs ont ainsi pu bénéficier de subventions¹⁰, pour un montant total de 308 758 euros.

D'autres redevances, telles que la redevance « lutte contre la pollution » ou la redevance « modernisation des réseaux de collecte » existent et sont versées à divers organismes (Agence de l'eau Seine-Normandie, Ministère de l'environnement...) pour l'exercice de leurs missions.

¹⁰ Le taux de la subvention est de 25% sur le montant hors taxe des travaux.



Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Siège social : 14, rue Louis Talamoni • 94500 Champigny-sur-Marne

Adresse de correspondance : 1 place Uranie • 94340 Joinville-le-Pont

Tél. 01.48.71.59.00 • accueil@pemb.fr

www.parisestmarnebois.fr